

Loi sur l'école: Attal contre l'interdiction du voile lors des sorties scolaires

Paris, 21 mai 2019 (AFP) -

Gabriel Attal s'est prononcé mardi contre l'amendement proposé par les sénateurs LR sur l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires, notamment le voile, par les parents accompagnateurs de sorties scolaires, dans le cadre du projet de loi sur l'école.

"C'est un débat, un serpent de mer, qui revient depuis des années. Quand on n'est pas dans l'école, on n'est pas dans l'école", a déclaré le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Education Jean-Michel Blanquer, interrogé sur CNews.

Au terme d'un débat marathon, le Sénat se prononce mardi sur le projet de loi "pour une école de la confiance". Un vote solennel est organisé sur l'ensemble du texte déjà adopté par l'Assemblée nationale mais qui a été largement remanié lors de son examen en première lecture par le Sénat à majorité de droite.

Au détour des articles, la droite a injecté dans le texte plusieurs mesures qui ont soulevé la réprobation sur les bancs de gauche, dont un amendement LR visant à interdire les signes religieux ostentatoires pour les parents accompagnateurs lors des sorties scolaires. Sont principalement concernées les mères musulmanes portant le voile. "Ca ne sert à rien de faire de la politique, de la stigmatisation symbolique, à travers cet amendement-là", a déclaré Gabriel Attal. "Je ne peux pas me prononcer pour les députés macronistes mais le gouvernement leur proposera de retirer cette proposition", a-t-il ajouté.

La loi du 17 mars 2004 interdit les signes religieux ostensibles (foulard, kippa etc.) à l'école publique, une loi conçue pour mettre fin aux polémiques sur le port du foulard par des jeunes filles élèves d'établissements publics, qui avaient défrayé la chronique dans les années 90.

Les débats se sont ensuite déplacés sur le sujet des mères accompagnatrices des sorties scolaires, une circulaire du ministre de l'Education Luc Chatel en 2012 leur demandant de ne pas porter de signe religieux ostentatoire.

En janvier 2014, à Nice, une mère de famille voilée a saisi la justice contre une interdiction d'accompagner les enfants lors de sorties. Le tribunal administratif lui donnera raison en juin 2015.

Les opposants à l'interdiction aux femmes portant le foulard d'accompagner les sorties scolaires estiment que cette décision aurait pour unique conséquence d'éloigner de l'école ces mères, alors que l'un des facteurs de réussite scolaire est justement l'implication des parents dans le suivi de leurs enfants.

fmp/blb/sp

Afp le 21 mai 19 à 13 41.